

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 MARS 2024**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 15 mars 2024 transmis par voie électronique le 19 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Oumar FALL a donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Etaient absents** (4) :

Dana RADU  
Frédéric GODEBOUT  
Martine CORBUT  
Lukas SAWICKI

**QUORUM:** 15

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**2024-13 – CONSEIL MUNICIPAL :** désignation du secrétaire de séance

**2024-14 – CONSEIL MUNICIPAL :** proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2024.

**2024-15 – CONSEIL MUNICIPAL :** compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**2024-16 – BUDGET VILLE :** débat sur les orientations budgétaires 2024 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes « Eau » et « Assainissement ».

**2024-17 – BUDGET VILLE :** proposition de convention avec les services de l'Education Nationale pour la création d'une ludothèque à l'école élémentaire E Anne

**2024-18 – BUDGET VILLE :** proposition de participation financière aux frais de renouvellement de la plaque funéraire de la sépulture de M Paul LEFEBVRE inhumé à Gaillefontaine

**2024-19 – RESSOURCES HUMAINES :** proposition de mise à disposition de la commune de Forges-Les-Eaux, d'un agent du CCAS faisant fonction d'assistante de prévention

### ***Informations et questions diverses***

#### ***Appel nominal***

Madame La Maire informe le conseil municipal du décès de Madame Annic SAUVAGE, ancienne adjointe de la ville de Forges-les-Eaux, et adresse à la famille de la défunte les pensées de l'assemblée délibérante.

**2024-13 – CONSEIL MUNICIPAL :** désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Brigitte MARTIN, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

**2024-14 – CONSEIL MUNICIPAL :** proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2024.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 20 février 2024, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 février 2024, sans observations.

**2024-15 – CONSEIL MUNICIPAL :** compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibération du 11 mai 2021 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
<b>Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT</b>		
Décision n°2024-10	23 février 2024	Fixation des tarifs communaux pour l'année 2024
<b>Emprunt – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT</b>		
<b>Marchés publics de fournitures, de services, et de travaux – Art L 2122-22 alinéa 4 du CGCT</b>		
<b>Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT</b>		

<b>Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT</b>		
Décision du Maire	26 février 2024	Délivrance de la concession n°2740 (cavurne) pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 93.60 €
Décision du Maire	27 février 2024	Délivrance de la concession n°2741 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 1 164.00 €.
<b>Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT</b>		
<b>Demandes de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT</b>		
Décision n°2024-09	20 février 2024	Budget Ville : demande de subvention auprès du Département pour financer la construction d'une réserve incendie enterrée rue David Douillet pour assurer la défense incendie du dojo départemental, pour un montant HT de 52 645.00 €.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

**2024-16 – BUDGET VILLE** : débat sur les orientations budgétaires 2024 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes « Eau » et « Assainissement ».

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2024 du budget principal de la commune et des budgets annexes « Eau » et « Assainissement ».

Ces orientations budgétaires 2024 ont été soumises à la commission « Finances et développement économique » lors de sa séance du 18 mars 2024.

Le conseil municipal est invité à en débattre.

Monsieur Bernard CAILLAUD fait remarquer à propos des engagements pluriannuels 2024, que le chiffrage du projet de construction de la piscine communale est très différent de celui annoncé initialement pour le projet de réhabilitation, et estime qu'il s'agit d'un montant de travaux non négligeable.

Madame La Maire lui indique que le projet initial a évolué et ce n'est plus du tout le même projet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction.

Monsieur Pascal ROGER signale que la commune peut mobiliser jusqu'à 70% de subventions sur le nouveau projet de piscine.

Madame La Maire précise que si la commune pouvait bénéficier de 65% de subventions sur ce nouveau projet, ce serait bien.

Monsieur Marc ODIN constate que le nouveau projet de piscine est 3.5 fois supérieur au chiffrage du projet initial.

Madame La Maire rappelle que ce n'est plus le même projet, la réhabilitation de la piscine existante ayant été abandonnée, et fait remarquer que le prêt toxique Dexia Crédit Local qui a été renégocié en 2023, concernait les travaux de l'actuelle piscine, et que ce prêt sera totalement remboursé en 2027. Cela augmentera la capacité d'emprunt de la commune pour financer ce projet d'équipement nautique.

Monsieur Emmanuel MALLET constate que le dernier taux d'emprunt à taux fixe connu remonte au prêt mobilisé en 2023 qui s'établissait à 4.31%. La commune a-t-elle une idée des taux bancaires pour l'avenir par rapport au projet de la nouvelle piscine ?

Madame La Maire lui répond par la négative, mais ajoute que la commune a fait l'acquisition d'un logiciel d'analyse financière permettant d'aider la commune à établir un plan pluriannuel de ces projets d'investissement, avec des précisions sur les différentes modalités de financement de ces investissements (emprunt, autofinancement, subventions, etc...), sur la base des comptes administratifs passés et des projets de budget. Cet outil d'aide à la décision permettra également de connaître les coûts de fonctionnement induits par les projets d'investissement.

Monsieur Emmanuel MALLET estime que ce nouveau projet de piscine va engager la commune à rembourser l'emprunt bancaire destiné à financer les travaux, sur au moins 10 ans.

Madame La Maire ajoute que cette durée d'amortissement du futur emprunt pourra être davantage étalée dans le temps, au vu de la durée d'amortissement d'un tel équipement (15 à 20 ans).

Monsieur Bernard CAILLAUD demande si le nouveau logiciel prévu pour les services administratifs concerne également le logiciel de facturation eau et assainissement ?

Madame La Maire le lui confirme, en précisant que ce nouveau logiciel qui sera mis en place en 2025, permettra de proposer le prélèvement mensuel.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire chargée de la culture, de la communication, et du tourisme, ajoute que la refonte du site internet de la commune a également pour but d'intégrer le lien permettant aux administrés de payer par carte bancaire.

Madame Corinne MORDA demande à connaître le contenu des travaux liés à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune déléguée de Le Fossé, et qui sont estimés au BP 2024 à 330 000 €.

Madame La Maire lui indique que les travaux concernent le remplacement du chauffage au fuel par un système de climatisation réversible, des menuiseries, de la couverture, l'électricité, l'isolation, la sécurité incendie, l'alarme anti-intrusion, l'achat de mobiliers, et de matériels pour la cantine et le centre de loisirs.

Monsieur Marc ODIN informe l'assemblée qu'il exprime un vote contre dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires 2024, justifié par le fait qu'il aimerait avoir un

chiffrage plus précis du projet de construction de la piscine communale figurant dans le rapport sur les orientations budgétaires, qui en l'espèce risque d'augmenter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 1 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal, prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2024 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes « Eau » et « Assainissement », qui a eu lieu au vu du rapport sur les orientations budgétaires 2024 **joint à la présente délibération.**

**2024-17 – BUDGET VILLE :** proposition de convention avec les services de l'Education Nationale pour la création d'une ludothèque à l'école élémentaire E Anne

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de la commune de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du personnel expose à l'assemblée que le Rectorat de la région académique de Normandie a informé la commune que le projet pédagogique de ludothèque porté par la directrice de l'école élémentaire Eugène ANNE en 2023 dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le conseil national de refondation (CNR) a été examiné par la commission académique qui l'a retenu pour l'année 2024.

Dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique de l'Etat, une subvention d'un montant maximum de 7 400 € a été attribuée pour la réalisation de ce projet.

L'école n'étant pas une personne morale dotée de la personnalité juridique lui permettant notamment, de percevoir cette subvention, le Rectorat propose à la commune de Forges-Les-Eaux de conclure une convention aux termes de laquelle, la commune finance sur son budget principal, les dépenses nécessaires à la réalisation du projet et perçoit la subvention de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette convention de gestion à conclure avec le Rectorat et d'autoriser Madame La Maire à la signer.

Après avoir rappelé que ce projet de convention a été soumis à la commission « Finances et développement économique » lors de sa séance du 18 mars 2024, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le projet de convention de gestion à conclure avec le Rectorat ayant pour objet de faire financer les dépenses liées au projet de ludothèque à l'école élémentaire Eugène ANNE par la commune, qui en contrepartie bénéficie de la subvention accordée par l'Etat pour le financement de ce projet, et autorise Madame La Maire à signer la convention correspondante.

**2024-18 – BUDGET VILLE :** proposition de participation financière aux frais de renouvellement de la plaque funéraire de la sépulture de M Paul LEFEBVRE inhumé à Gaillefontaine.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que par acte du 23 décembre 1983, le notaire Maître VIDECOQ a procédé au partage des immeubles (*divers herbages (prés, jardins, vergers, mare, landes) situés à Gaillefontaine et Haucourt représentant une contenance de 13*

*hectares 14 ares et 60 centiares, et une bouverie située à Gaillefontaine d'une contenance de 3 hectares, 30 ares, et 39 centiares)* dépendant de la succession de Monsieur Paul LEFEBVRE, célibataire, décédé le 7/01/1982 sans héritiers, laissant conjointement légataires universels à parts égales, les communes de Gaillefontaine et de Forges-Les-Eaux aux termes de son testament olographe du 1<sup>er</sup> avril 1964.

Par délibération du 13/06/1983, la commune de Forges-Les-Eaux, en accord avec la commune de Gaillefontaine, a donné son accord procéder à la vente par adjudication de la maison et de ses annexes de la succession de Monsieur Paul LEFEBVRE, avec une mise à prix de 100 000 francs.

Par courrier du 6 février 2024, la commune de Gaillefontaine informe notre commune qu'il y a lieu de remplacer la plaque funéraire de la sépulture de Monsieur Paul LEFEBVRE et sollicite la prise en charge financière de cette dépense pour moitié entre les deux communes.

La dépense chiffrée à 525.90 € TTC (ramenée à 486 € après réduction commerciale du fournisseur) correspond à une plaque noire de 35cm x 45cm avec motif floral gravé à l'or fin, et portant la mention « Reconnaissance des villes de Forges-Les-Eaux et Gaillefontaine » en finition or.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge la moitié de cette dépense, soit 262.95 € TTC avant remise ou 243.00 € TTC après remise.

Après avoir rappelé que cette proposition de participation financière de la commune a été soumise à la commission « Finances et développement économique » lors de sa séance du 18 mars 2024, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de prendre en charge, la moitié de la dépense de remplacement de la plaque funéraire de la sépulture de Monsieur Paul LEFEBVRE, soit la somme de 262.95 € TTC avant remise ou 243.00 € TTC après remise, compte-tenu du legs que ce dernier a consenti à la commune.

**2024-19 – RESSOURCES HUMAINES :** proposition de mise à disposition de la commune de Forges-Les-Eaux, d'un agent du CCAS faisant fonction d'assistante de prévention

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de la commune de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du personnel, informe l'assemblée que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène, à la sécurité, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit qu'un assistant de prévention doit être nommé dans chaque collectivité, en interne ou par mise à disposition, quels que soient leur activité et leur effectif.

La commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et son CCAS sont ainsi tenus de désigner un assistant de prévention parmi les agents de ces deux collectivités.

L'assistant de prévention conseille et assiste l'autorité territoriale, sous la responsabilité auprès de laquelle il est placé, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, et d'une politique de prévention des risques professionnels.

Les missions de l'assistant de prévention s'articulent autour de :

- la prévention, dans les meilleurs délais, des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par l'autorité territoriale,
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- l'observation des prescriptions législatives et réglementaires et la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail ouverts dans tous les services.

Après avoir organisé un appel à candidature interne au sein des services de la commune et du CCAS, pour pourvoir le poste d'assistant de prévention, la candidature d'une agente du CCAS a été retenue.

L'assistante de prévention exercera ses missions auprès du CCAS de Forges Les Eaux et de la commune de Forges Les Eaux à raison de 3 heures 30 hebdomadaires pour ces deux organismes.

Les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique permettent la mise à disposition d'agents d'une collectivité ou d'un établissement public auprès d'une autre collectivité territoriale ou établissement public, comme la commune de Forges Les Eaux.

Cette mise à disposition de personnel doit donner lieu à la conclusion d'une convention entre l'organisme d'origine (le CCAS) et l'organisme d'accueil (la commune) qui prévoit les dispositions suivantes :

- La nature des activités exercées par l'agent mis à disposition,
- Les conditions d'emploi,
- Les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités,
- Les modalités de remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil (rémunération, cotisations et contributions y afférentes).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition de la commune nouvelle de Forges Les Eaux pour l'année 2024, d'un adjoint administratif territorial du CCAS, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 3 heures 30 à répartir entre ces deux organismes, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de rembourser le CCAS des frais de rémunération du fonctionnaire mis à disposition de la commune nouvelle de Forges Les Eaux,
- d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- d'accepter la mise à disposition de la commune nouvelle pour l'année 2024, d'un adjoint administratif territorial du CCAS de Forges-Les-Eaux, à raison d'une durée hebdomadaire

de travail de 3 heures 30 à répartir entre ces deux organismes, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- de rembourser le CCAS des frais de rémunération du fonctionnaire mis à disposition de la commune nouvelle de Forges Les Eaux,
- d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur Emmanuel MALLET demande si la personne choisie fait preuve d'appétence pour cette mission ?

Madame La Maire lui répond par l'affirmative et précise que les agents exerçant ces missions d'assistant de prévention suivent une formation obligatoire.

### ***Informations et questions diverses***

Madame La Maire communique à l'assemblée les dates des réunions suivantes :

Assemblée générale de l'office de tourisme – Mercredi 27 Mars – 19h30

Commission des finances – Mardi 2 avril 2024 – 19 heures

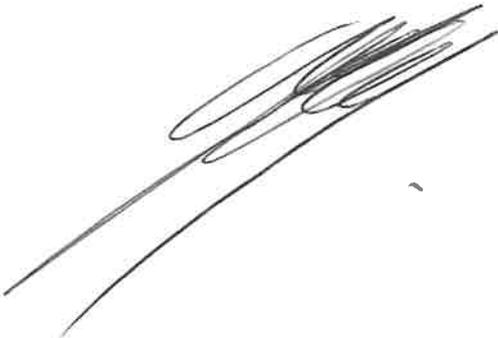
Conseil municipal – Mardi 9 avril 2024 – 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 20h20.

La Secrétaire de séance

La Maire

Brigitte MARTIN



Christine LESUEUR

